

Exemples des critères complémentaires des ERP :

Nature de l'exploitation (type)

J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées	L	Salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes
M	Magasins de vente, centres commerciaux	N	Restaurants et débits de boissons
O	Hôtels et pensions de famille	P	Salles de danse et salles de jeux
R	Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement	S	Bibliothèques, centres de documentation
T	Salles d'expositions	U	Etablissements sanitaires
V	Etablissements de culte	W	Administration, banques, bureaux
X	Etablissements sportifs couverts	Y	Musées
CTS	Chapiteaux, tentes et structures	EF	Établissements flottants
GA	Gares	OA	Hôtels-restaurants d'altitude
PA	Établissements de plein air	PS	Parcs de stationnement couverts
REF	Refuges de montagne	SG	Structures gonflables

Effectif du public et du personnel (catégorie)

1 ^{er} groupe	1re catégorie	au-dessus de 1 500 personnes
	2e catégorie	de 701 à 1 500 personnes
	3e catégorie	de 301 à 700 personnes
	4e catégorie	300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5e catégorie
2 ^{ème} groupe	5e catégorie	établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

Exemples obligations :

Selon les classements ci-dessus, les obligations en matière de sécurité incendie vont varier.

Cela concerne notamment l'installation :

- des moyens d'extinction manuelle (extincteur ou RIA par exemple)
- de l'éclairage de sécurité
- d'un système de désenfumage
- d'un système de sécurité incendie
- d'un système d'alarme

Ou encore les obligations de formations.

Exemple n°1 : Obligation de mise en œuvre d'extincteurs :

(Extraits)

Bâtiment tertiaire soumis aux seules dispositions du code du travail	Article R4227-29 du code du travail Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. Il existe au moins un extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 mètres carrés de plancher. Il existe au moins un appareil par niveau. Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.
ERP de type U de 1 ^{ère} catégorie	Article U 42 du règlement de sécurité des ERP Moyens d'extinction § 1. La défense contre l'incendie doit être assurée : par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum, judicieusement répartis, avec un minimum d'un appareil pour 200 mètres carrés, de telle sorte que la distance maximale à parcourir pour atteindre un appareil ne dépasse pas 15 mètres ; par des extincteurs appropriés aux risques particuliers. [...]
ERP de type O de 4 ^e catégorie	Article O 17 du règlement de sécurité des ERP Moyens d'extinction § 1. La défense contre l'incendie doit être assurée : par des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum, judicieusement répartis avec un minimum d'un appareil pour 200 m², de telle sorte que la distance maximale à parcourir pour atteindre un extincteur ne dépasse pas 15 mètres ; par des extincteurs appropriés aux risques particuliers. [...]

**Exemple n°2 : Obligations de mise en œuvre
d'un système de détection incendie**
(Extraits)

Bâtiment tertiaire soumis aux seules dispositions du code du travail	Article R4227-30 du code du travail Si nécessaire, l'établissement est équipé de robinets d'incendie armés, de colonnes sèches, de colonnes humides, d'installations fixes d'extinction automatique d'incendie ou d'installations de détection automatique d'incendie.
ERP de type U de 1 ^{ère} catégorie	Article U 44 du règlement de sécurité des ERP Système de sécurité incendie § 1. Un système de sécurité incendie de catégorie A, tel que défini à l'article MS 53, doit être installé dans tous les établissements abritant des locaux à sommeil. [...] Des détecteurs automatiques d'incendie, appropriés aux risques, doivent être installés dans l'ensemble de l'établissement, à l'exception des escaliers et des sanitaires. [...]
ERP de type O de 4 ^{ème} catégorie	Article O 19 du règlement de sécurité des ERP Système de sécurité incendie, détection automatique d'incendie § 1. Tous les établissements sont équipés d'un système de sécurité incendie de catégorie A, tel que défini à l'article MS 53. § 2. La détection automatique d'incendie est installée dans les conditions minimales suivantes : – détecteurs sensibles aux fumées et aux gaz de combustion, dans les circulations horizontales enclouées des niveaux comportant des locaux réservés au sommeil ; – détecteurs appropriés au risque dans les chambres ou appartements ; – détecteurs appropriés au risque dans les locaux à risques particuliers. [...]